

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°19-2024 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive.

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 18.11.2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 19-2024 s'est réunie à Castelmont, le 18 novembre 2024 de 18h30 à 20h00, dans la composition suivante :

Lumia CLARAMUNT, PLR, présidente
Georges CONNE, PSIG
Antonio Di Bari, VER
Florent HÉROGUEL, VER, rapporteur
Samira KHEMISSA, PSIG
David STAUFFER, LCVL
Marie Claire WEIBEL, UDC

La Municipalité est représentée par Mr le Syndic Alain Gillièron et accompagné de Mme Sandrine Böhlen, secrétaire municipale.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Mr le Syndic explique que la Municipalité apporte le plus grand soin au traitement des postulats et motions dans la limite des ressources disponibles et propose de passer en revue les préavis.

Motion M 02-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts

« Demandant à la Municipalité de mettre en œuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible »

Le poste de chargé.e de communication a suscité 498 postulations, 8 ayant été retenues et 3 candidat.e.s ont été rencontré.e.s et un candidat a finalement été sélectionné. Ce dernier est libre de suite et prendra son poste dès le 15 janvier 2025. Ainsi, la Municipalité demande le classement du postulat.

Un.e commissaire indique qu'une erreur s'est glissée dans les conclusions du préavis car il s'agit d'une motion et non d'un postulat, il faudrait donc ajouter « et motion » : « classer les postulats et motion suivants ».

Postulat PO 01-2015 de Mme l'ex-Conseillère C. Lasserre-Rouiller & Consorts

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°19-2024 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive.

« Comment allons-nous mettre en évidence Corminjoz Sud ? »

Mr le Syndic précise que Corminjoz Sud ne couvre pas la parcelle Corminjoz Nord-Est qui fait l'objet d'un procès au tribunal fédéral concernant le droit de préemption. La Municipalité demande le classement du postulat.

Un.e commissaire demande si des LUP et de la végétation sont prévus sur cette parcelle. Mr le Syndic confirme que ce sera le cas et que cela apparaîtra dans le plan de quartier. La Municipalité demande le classement du postulat.

Postulat PO 01-2020 de M. l'ex-Conseiller I. Kurt & Consorts

« Pour une démocratie en bonne santé »

Mr le Syndic n'a pas d'élément à ajouter au-delà de ce qui est indiqué dans le rapport. La Municipalité demande le classement du postulat.

Postulat PO 05-2020 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts

« Mesures de prévention des îlots de chaleur urbains »

La Municipalité demande un délai jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir apporter une réponse détaillée.

Postulat PO 02-2022 de M. le Conseiller T. Milliez & Consorts

« Accélération du remplacement des chaudières fossiles »

Mr le Syndic rappelle la création de l'action Ouest Rénove. Des études sont proposées afin de déterminer l'agent énergétique le plus pertinent pour remplacer les sources d'énergies fossiles. La Municipalité demande le classement du postulat.

Postulat PO 03-2022 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts

« Une idée, 2 idées, que d'idées avec la future boîte à idées de la Ville de Prilly ! »

Mr le Syndic indique que l'arrivée du chargé de communication va permettre de mettre en place des mesures dans cette direction. Ainsi, la Municipalité demande le classement du postulat.

Un.e commissaire indique qu'à la relecture du point 6.1 du préavis 06-2024 sur le périmètre d'activité de la cellule de communication, cette dernière ne semble pas couvrir la notion d'une sorte de dialogue avec les habitants mais uniquement de pousser de l'information sous différentes formes. Ainsi, le postulat ne semble pas avoir été pris en compte.

Mr le Syndic confirme que cet aspect n'a pas été intégré dans l'offre d'emploi et ne figure pas dans le cahier des charges pour ce poste, mais Mme Böhlen se veut rassurante : le futur chargé de communication est sensible à l'interactivité de la communication et ce postulat sera porté à sa connaissance. Par ailleurs, lors de l'entretien d'embauche, les candidats ont été questionnés sur leurs souhaits pour apporter des modifications au Prilly Hérault. Le candidat a émis le souhait de mieux humaniser la communication.

Postulat PO 04-2022 de Mme la Conseillère G. Nosedà Guignard & Consorts

« Pour intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale »

Mr le Syndic explique que la Commune de Prilly fait de son mieux pour intégrer les personnes en situation de handicap de la meilleure des manières, malgré les contraintes des bâtiments existant comme le château. La Municipalité demande le classement du postulat.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°19-2024 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive.

Un.e commissaire demande si un cahier des charges a été mis en place afin de fixer des critères pour le recrutement. Existe-t-il une collaboration avec Pro-Infirmis ?

Mr le Syndic indique que non. Mais lorsque que les postulations sont reçues, la sélection des dossiers se fait sans connaissance de l'existence d'un éventuel handicap. Ainsi, il n'existe pas de politique pour favoriser l'embauche de personnes en situation de handicap. Concernant une possible collaboration avec Pro-Infirmis, Mr le Syndic et Mme Böhlen prennent acte afin d'étudier comment cela se passe dans les autres communes.

Mme Böhlen indique d'une personne avec un trouble autistique a récemment été embauchée en CDD au service des archives. Ce cas est apparu dans un reportage de la RTS, un.e journaliste a visité les locaux avec l'accord de la Municipalité. L'expérience a montré que le personnel de la Municipalité s'est montré très accueillant.

Un.e commissaire demande si le passage du CDD au CDI est possible pour ce poste.

Mme Böhlen indique que malheureusement, cela n'a pas été prévu au budget, et que la pérennisation du poste va être étudiée en fonction des besoins.

Un.e commissaire demande si une mention suivante pourrait être ajoutée dans les offres d'emploi : « La ville de Prilly est un employeur favorisant l'égalité des chances et encourage les carrières indépendamment de l'âge, l'origine ou le genre. Elle s'engage pour la diversité sous toutes ses formes au sein de son personnel et l'intégration de personnes en situation de handicap est une évidence ».

Mr le Syndic indique que cela serait problématique de recevoir de nombreuses candidatures de personnes en situation de handicap.

Mme Böhlen indique que les offres d'emploi publiées sont rédigées de manière inclusives.

Postulat PO 05-2022 de Mme l'ex-Conseillère J. Monney & Consorts

« Une fête de la nature à Prilly »

Mr le Syndic énumère les nombreuses animations offertes par la ville de Prilly sur ce thème. La Municipalité demande le classement du postulat.

Un.e commissaire mentionne sa participation à ces événements et remercie la Municipalité pour son engagement.

Postulat PO 07-2022 de M. le Conseiller Y. Giroud & Consorts

« Robotisation de la vente et de la restauration : Taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement »

Mr le Syndic indique que cette question est complexe et probablement au-delà de la responsabilité de la commune. De plus, les dossiers à traiter sont classés selon leur importance et ce dernier n'est pas prioritaire. Ainsi, la Municipalité souhaite utiliser le délai accordé précédemment octroyé par le Conseil Communal jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir apporter une réponse détaillée.

Un.e commissaire indique que contrairement à ce qui est indiqué dans le préavis, ce postulat n'a pas été reporté au 31 décembre 2025 par l'adoption du préavis 21-2023, mais seulement au 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de le reporter à nouveau.

L'ensemble des préavis et postulats ayant été passés en revue, Mme la Présidente donne la parole aux commissaires pour une série de questions.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°19-2024 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive.

Un.e commissaire demande pourquoi les préavis déposés en 2024 ne sont pas inclus dans ce préavis comme le voudrait le titre (état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024). Bien que le délai pour leur traitement ne soit pas échu, cela permettrait à la Municipalité de communiquer brièvement sur la stratégie employée pour répondre au préavis, et rassurer les membres du Conseil Communal sur le traitement des postulats et motions au fil de l'eau.

Mr le Syndic indique que les services de la Municipalité sont trop chargés pour tenir le Conseil Communal informé avant l'échéance du délai et propose de modifier l'intitulé du préavis à l'avenir.

Un.e commissaire se propose de faire le résumé des postulats déposés en 2024 et félicite la Municipalité car 3 des 6 postulats ont déjà été traités.

- **Postulat PO-01-2024 de Madame la Conseillère Eva Tortelli et consorts "Nommer/renommer la place qui se trouve devant le collège centre".**

Réponse apportée avec le Préavis N°22-2024, à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du 2 décembre 2024. La commission ad-hoc s'est réunie le 14 novembre 2024.

- **Postulat PO-02-2024 présenté par les Vert.e.s et le PSIG : "Casino à Prilly : Au-delà des bénéfiques, n'oublions pas d'assumer notre part de responsabilité pour la prévention des risques liés au jeu excessif"**

Pas d'information sur l'état de traitement

- **Postulat PO-03-2024 "Une Ressourcerie des Encombrants à la Déchetterie de Malley" - déposé par Madame la Conseillère Sarah Burkhalter et consorts**

Pas d'information sur l'état de traitement

- **Postulat PO-04-2024 "Mise en place d'une commission permanente développement durable" - déposé par Monsieur le Conseiller Florent Héroguel, les Vert.e.s**

Ce postulat est à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du 2 décembre 2024. La commission ad-hoc s'est réunie le 12 novembre 2024.

- **Postulat PO-05-2024 "Relancer le projet de réaménagement des Jardins Familiaux et la renaturation du cours d'eau" - déposé par les Vert.e.s**

La commission ad-hoc se réunira le 26 novembre et le traitement est agendé à la séance du Conseil Communal du 9 décembre 2024.

- **Postulat 06-2024: « Promouvoir l'égalité en encourageant l'utilisation d'un langage inclusif »**

Pas d'information sur l'état de traitement

Un.e commissaire passe en revue les postulats déposés en 2023 afin de s'assurer de leur traitement :

- **PO-01-2023 : Postulat de Florent Héroguel et consorts « promotion de la mobilité douce »**

Réponse apportée avec le Préavis N°17-2024, voté lors de la séance du Conseil Communal du 11 novembre 2024.

- **PO-02-2023 : Postulat de Sylvie Krattinger et consorts "Pour des revêtements perméables carrossables"**

Réponse apportée avec le préavis N° 15-2024, à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du 2 décembre 2024. La commission ad-hoc s'est réunie le 13 novembre 2024.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°19-2024 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive.

- PO-03-2023 : Postulat de Madame la Conseillère Adélie Garin et consorts "Lumière sur les prilléranses !"

Pas d'information sur l'état de traitement

- **PO-04-2023 : Postulat de Monsieur le Conseiller Florent Héroguel et consorts "Pour un meilleur équilibre des critères économiques, environnementaux et sociaux dans la prise de décision"**

Pas d'information sur l'état de traitement

Mme Böhlen n'est pas en mesure de confirmer que les postulats 03 et 04-2023 ont bien été traités mais propose de partager à la suite de la commission le tableau résumant tous les postulats et motions déposés ainsi que leur état de traitement.

Un.e commissaire demande qu'à l'avenir, dans la mesure du possible, la Municipalité intègre ce tableau dans le préavis afin de pouvoir s'assurer que les postulats n'apparaissant pas dans le préavis aient bien été traités. On peut par exemple noter que le Postulat PO 06-2022 de Mme la Conseillère E. Tortelli & Consorts « Prilly, sans publicité commerciale » n'apparaît pas dans ce préavis car le préavis 14-2024 voté lors de la séance du Conseil Communal du 7 octobre 2024 lui a apporté une réponse.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, Mme la Présidente remercie Monsieur le Syndic et Mme la secrétaire Municipale qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

L'avis général est que le rapport est de grande qualité, une réponse détaillée a été fournie dans la mesure du possible, alors que dans le passé ce préavis ce voulait expéditif.

Un.e commissaire est rassuré.e concernant le quartier de Corminjoz Sud, avec la présence de LUP et de végétalisation prévue (à confirmer avec le plan de quartier).

Un.e commissaire rappelle qu'une erreur s'est glissée dans les conclusions du préavis la liste du point 2 contient une motion et non pas uniquement des postulats, il faudrait donc ajouter « et motion » : « classer les postulats et motion suivants ». La commission prend acte d'une faute de plume et renonce à proposer un amendement car cela n'a pas d'influence sur le sens des conclusions.

Un.e commissaire se réjouit de la potentielle collaboration avec Pro-Infirmis, mais déplore l'existence d'une réelle politique d'intégration des personnes en situation de handicap, aussi bien lors du recrutement que lors de l'engagement. Un.e autre commissaire au contraire pense qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une politique inclusive de recrutement car les postes sont par défaut ouverts à tout.e.s. De plus, les bureaux sont accessibles à tout.e.s dans la mesure du possible. Un.e autre commissaire est très déçu que la commune de Prilly n'encourage pas plus les personnes en situation de handicap à postuler, lorsque leur situation de handicap est compatible avec la description du poste. La commission émet le vœux qu'une phrase dans l'esprit de l'exemple apporté soit ajoutée dans toutes les offres d'emploi de la ville de Prilly : « *La ville de Prilly est un employeur favorisant l'égalité des*

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°19-2024 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive.

chances et encourage les carrières indépendamment de l'âge, l'origine ou le genre. Elle s'engage pour la diversité sous toutes ses formes au sein de son personnel et l'intégration de personnes en situation de handicap est une évidence ».

La commission émet le vœu que pour l'année prochaine, le préavis traitant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2025 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive, tous les préavis, y compris ceux déposés en 2025 soient inclus, en accord avec le titre. Le tableau incluant les préavis pour lesquels une réponse a été apporté pourra être annexé afin d'éviter les oublis et de faciliter le contrôle de la part des commissaires.

Enfin, si après vérification, il est avéré que les postulats 03 et 04-2023 n'aient pas été traités à ce jour, les commissaires demandent à la Municipalité que ces postulats soient traités dès que possible.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 20h00.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le rapport-préavis N°19-2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 19-2024, du 25 octobre 2024, présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024, et d'accorder un délai supplémentaire au 31 décembre 2025 pour répondre à :

- Postulat PO 05-2020 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts « Mesures de prévention des îlots de chaleur urbains »
- Postulat PO 07-2022 de M. le Conseiller Y. Giroud & Consorts « Robotisation de la vente et de la restauration : Taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement »

2. d'accepter les réponses municipales et de classer les postulats suivants :

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°19-2024 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive.

- Motion M 02-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts « Demandant à la Municipalité de mettre en œuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible »
- Postulat PO 01-2015 de Mme la Conseillère C. Lasserre-Rouiller & Consorts « Comment allons-nous mettre en évidence Corminjoz Sud ? »
- Postulat PO 01-2020 de M. l'ex-Conseiller I. Kurt & Consorts « Pour une démocratie en bonne santé »
- Postulat PO 02-2022 de M. le Conseiller T. Milliez & Consorts « Accélération du remplacement des chaudières fossiles »
- Postulat PO 03-2022 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts « Une idée, 2 idées, que d'idées avec la future boîte à idées de la Ville de Prilly ! »
- Postulat PO 04-2022 de Mme la Conseillère G. Nosedo Guignard « Pour intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale »
- Postulat PO 05-2022 de Mme l'ex-Conseillère J. Monney & Consorts « Une fête de la nature à Prilly »

Au nom de la commission :

Lumia Claramunt, Présidente

Florent HÉROGUEL, rapporteur